

**Conseil d'administration de la Société de
transport de Lévis**

**Règlement numéro 125.1 abrogeant le
Règlement no 125 autorisant un emprunt à
long terme de 25 000 000 \$ pour le
financement des travaux d'implantation de
voies réservées en site propre en mode
« axial » sur le boulevard de la Rive-Sud entre
le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue
Saint-Omer, à Lévis.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Règlement no 125.1 abrogeant le Règlement no 125 autorisant un emprunt à long
terme de 25 000 000 \$ pour le financement des travaux d'implantation de voies
réservées en site propre en mode « axial » sur le boulevard de la Rive-Sud entre le
boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer, à Lévis.**

RÉSOLUTION 2021-101

RÈGLEMENT NUMÉRO 125.1

- ATTENDU QUE** le 17 décembre 2013, la Société a décrété, par le biais de son Règlement numéro 125, une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour la réalisation du projet d'implantation de voies réservées en site propre en mode « axial » sur le boulevard de la Rive-Sud entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer, à Lévis (résolution 2013-212);
- ATTENDU QUE** ce règlement est entré en vigueur le 5 mars 2014 (suite à son approbation par la Ville de Lévis et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation);
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis n'a pas réalisé l'objet du règlement selon ce qui y était prévu puisque ce projet a été abandonné;
- ATTENDU QU'** aucun financement permanent n'a été effectué puisqu'aucune dépense n'a été encourue;
- ATTENDU QU'** il existe pour ce règlement un solde de 25 000 000 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
- ATTENDU QUE** le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère;
- ATTENDU QU'** il est donc nécessaire d'abroger le Règlement no 125;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Brigitte Duchesneau
et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** Le Règlement no 125 est abrogé.
- ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 23 septembre 2021

Mario Fortier
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 125.1